



ARRETE MUNICIPAL n°2026-012
Portant autorisation de stationnement
du 5 février 2026
Pour un déménagement
Au 20 route de la Côte d'Emeraude – Trégon
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AYO DEMENAGEMENT, 14, rue de la Monneraie, ZAC des Mottais, 35400 Saint-Malo.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un poids de plus de 19 Tonnes au 20, route de la Côte d'Emeraude – Trégon, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le 5 février 2026 de 8h00 à 18h00, l'entreprise AYO DEMENAGEMENT, est autorisée à stationner son véhicule de plus de 19 Tonnes pour le déménagement situé au 20, route de la Côte d'Emeraude – Trégon, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer,
le 16 janvier 2026

Eugène Caro,
Maire



Par déléation

Mikaël BONNEFANT
Maire délégué de Trégon